



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°16 DU 18 JUIN 2010

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Stéphanie BOYER, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Marie
Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST,
Corinne ROBERT, Denis VALAYER Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

François BARBELENET donnant procuration à Henry PELISSIER,
Patrick BERNARD donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI,
Marie BABIOL donnant procuration à Stéphanie BOYER, Yvon
MICHEL donnant procuration à Alain JONGLEUX, Guillaume
LAVIE donnant procuration à Eric PHETISSON.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Pascal TOURNIAYRE, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°15 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2010

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°15 du 6 avril 2010.

Le compte rendu conseil municipal n°15 du 6 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

APPROBATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Noel ARRIGONI qui indique que comme prévu au budget et considérant l'évolution de la trésorerie de la Commune, il est temps de contracter un emprunt selon les modalités indiquées ci-dessous.

Il souligne la souplesse du produit qui permet des tirages successifs la première année en fonction des besoins de trésorerie.

A la question de Denis VALAYER, si cet emprunt permettra de financer la totalité des travaux de restauration de l'Hôtel de Pélissier, Jean Noel ARRIGONI répond par l'affirmative et le Maire souligne l'importance des subventions obtenues des différents partenaires sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Vu les offres présentées par différents établissements de crédit,

Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Thierry Daniel, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Denis Valayer, Guillaume Lavie par procuration)
(Pascal Tourniayre et Corinne Robert administrateurs du Crédit Agricole et Jean François Prévost cadre du Crédit Agricole ne prenant pas part au vote)

- **de contracter** un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 800 000.00 € avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.
 - La durée totale du prêt ne pourra excéder 21 ans (phase de mobilisation comprise).
 - Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.
 - Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.
 - La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique. Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique du TIBEUR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,65 %.
- Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :
 - soit à TIBEUR préfixé 3,6,12 mois majoré de la marge de 0,69 %,
 - soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,69 %,
 - soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,69 %),
 - soit sur TIBEUR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice,
 - Une commission de crédit de 1.000 €, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
 - Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 800 000.00 € avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et la Banque de Financement et de Trésorerie.
- **D'autoriser** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Dossier n°3

AUTORISATION ACQUISITION PARCELLE AB109

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, Entendu que le terrain bâti situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelle 109 à Visan d'une superficie de 310m², composée d'un bâtiment anciennement affecté à l'usage de garage mécanique, est mise en vente par ses propriétaires Monsieur Laurent Jean-Joseph André DONZET et Madame Corinne Danièle Edith Yolande PARMENTIER, demeurant tout deux à

Mirabel aux Baronnie (26).

Vu l'évaluation du terrain précité donnée par France Domaine par lettre du 15 décembre 2009,

Vu le Plan d'Occupation des Sols

Considérant qu'il serait très intéressant pour la commune d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser des aménagements publics,

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les propriétaires de ce terrain, le prix de vente à été entendu à 60 000.00 €, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à Monsieur Laurent Jean-Joseph André DONZET et Madame Corinne Danièle Edith Yolande PARMENTIER, demeurant tout deux à Mirabel aux Baronnie (26), situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelle 109, d'une superficie de 310 m², au prix de 60 000.00 € plus les frais annexes.
- D'imputer cette dépense au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.
- De désigner Maître Charles CALVET, Notaire à Valréas, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cette acquisition.

Dossier n°4

AUTORISATION ACQUISITION PARCELLES AB111 & 112

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, Entendu que le terrain bâti situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelles 111 et parcelles 112 à Visan d'une superficie respectivement de 230m² et 15m², composées d'un jardin et d'un atelier, est mise en vente par son propriétaire, Madame Noëlle Jacqueline, Française DELECLUSE épouse PERONACE, demeurant à Milan (Italie).

Vu le Plan d'Occupation des Sols

Considérant qu'il serait très intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles afin d'y réaliser des aménagements publics,

Considérant qu'à l'issue des négociations avec le propriétaire de ce terrain, le prix de vente à été entendu à 60 000.00 €, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à Madame Noëlle Jacqueline, Française DELECLUSE épouse PERONACE, demeurant à Milan (Italie), situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelles 111 et 112, d'une superficie respective de 230m² et 15m², au prix de 60 000.00 € plus les frais annexes.
- D'imputer cette dépense au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.
- De désigner Maître Charles CALVET, Notaire à Valréas, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et

notamment le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cette acquisition.

Dossier n°5

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A. POUR L'ACQUISITION
DES PARCELLES AB 109, 111 & 112**

Considérant le projet d'aménagement d'un espace public à vocation de création de places de stationnement gratuite et d'espace vert à proximité du centre ville, des commerces, du pôle santé, de services publics et de l'arrêt d'autobus (transport scolaire et lignes régulières),

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Commune de terrains cadastrés section AB parcelles n°109, 111 et 112 d'une superficie totale de 555 m² et qu'une aide pour les acquisitions foncières peut être sollicitée auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant la nature des terrains sur lesquels portent les acquisitions, à savoir des terrains nus et un terrain bâti mais dont le bâtiment se révèle inutile dans le cadre de l'opération objet de la présente demande d'aide et qui devra être entièrement démoli, le terrain acquis serait alors assimilé à un terrain « nu » ; l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourrait se porter à 50% du montant total de l'opération.

Vu l'estimation de France Domaine qui porte à un maximum de 123 560.00 € le montant de l'acquisition de ces parcelles, le montant de l'aide potentielle de la Région pourrait être de 61750.00 € soit 50% de la dépense prévisionnelle.

Vu l'acte d'engagement proposé par la Région P.A.C.A.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide à la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, pour l'acquisition des parcelles AB 109, AB 111 et AB 112, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Etablissements</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Terrains nus (AB 111 & 112)	60 000.00 €	Région P.A.C.A.	50%	61 750.00 €
Ancien garage à démolir entièrement (assimilé terrain nu) (AB 109)	60 000.00 €	COMMUNE	50%	61 750.00 €
Frais annexes	3 500.00 €			
TOTAL	123 500.00 €	FINANCEMENT		123 500.00 €

- D'approuver les termes de l'acte d'engagement de demande de subvention pour acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics, proposé par la Région Provence Alpes Cotes d'Azur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette aide.

Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune.

Dossier n°6

APPROBATION DU PROJET D'ECOLE NUMERIQUE RURALE

Vu le plan « Ecoles Numériques Rurales » initié par le Ministère de l'Education Nationale pour lequel l'école « Josette Constant » de Visan a été retenue,

Considérant que ce projet propose une aide de l'Etat à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques ainsi qu'une formation des utilisateurs, permettant de répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2i de niveau école.

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale subventionnera le coût de l'équipement complet d'une « école numérique rurale » à hauteur de 80%, jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000.00 €HT,

Vu le projet présenté par l'équipe enseignante,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'« école numérique rurale »
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide au Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du plan « école numérique rurale »

Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1311 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune.

Dossier n°7

APPROBATION OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

Considérant que dans le cadre de l'opération « Réfection de la rue Réchaussil et du chemin des Experts », l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée Gard Vaucluse a été titulaire du lot n°2 : revêtement bicouche du marché public passé selon une procédure adaptée et notifié le 30 décembre 2009, pour un montant de 51 116.44 €TTC.

Considérant que les prestations à la charge de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée Gard Vaucluse concernent exclusivement le chemin des Experts, chemin limitrophe entre les communes de Visan et de Tulette,

Vu l'accord de principe du 5 février 2010 de la Commune de Tulette de prendre en charge la moitié des prestations de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée Gard Vaucluse et de se constituer mandante dans le cadre d'une opération d'investissement sous mandat, la commune de Visan étant mandataire,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération d'investissement sous mandat concernant le lot n°2: revêtement bicouche de l'opération « Réfection de la rue Réchaussil et du chemin des Experts »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les écritures suivantes pour le paiement des factures de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée Gard Vaucluse titulaire du marché et le remboursement de la part à la charge de la Commune de Tulette :
 - Dépense :
 - Art. 2315/23 d'un montant de 25 558.22 € au profit de Eiffage

- Art. 458101/4581 d'un montant de 25 558.22 € au profit de Eiffage
- Recette :
 - Art. 458201/4582 d'un montant de 25 558.22 € au débit de Commune de Tulette

Dossier n°8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2010/15/15 du 6 avril 2010 ;

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux, de recourir à l'emploi d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Technique	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Administratif	Temps non complet : 34 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Tourisme	Temps non complet : 24 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Technique	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Administratif	Temps non complet : 34 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Tourisme	Temps non complet : 24 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

DENOMINATION VOIES COMMUNALES ET RURALES

Considérant la nécessité de préciser la dénomination de certaines voies communales et rurales de la Commune,

Vu la délibération n°03/1998 du Conseil Municipal de Visan portant Classement et Déclassement dans la voirie Communale,

Vu les propositions de la commission communale Travaux - Voirie réunie les 24 mars et 7 juin 2010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer comme suit les diverses voies communales et rurales suivantes de la Commune :

Quartier des Plans :

N° VC/CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
VC3	De Visan à Grillon	De la RD 976 à la VC 107	3203	?	Certains en appellent déjà une partie « Château Vert », cependant le VC3 va beaucoup plus loin que le lieu dit « Château Vert »	Chemin de Château Vert (du chemin de l'Houle au carrefour avec CR6) Chemin des Rochettes (du CR6 à la RD976)
VC16	De Bollène à Valréas	De la VC 112 à la RD 976	2672	1963		Chemin des Rochettes (du carrefour derrière le Gîte de Palumiane jusqu'au CR 6 incluant <u>le VC 112 de Fonteynieux qui est de fait supprimé</u>) Chemin de Chabrette (de la RD 976 au carrefour derrière le Gîte de Palumiane)
VC108	Du Parreau aux Barbes	De la VC 16 à la VC 107	2003	1995	Appellation « chemin du Parreau » apparaît dans certaines éditions du cadastre	Chemin des Barbes (du chemin de l'Houle au nouveau chemin de Chabrette)

CR63	Des Barbes	Du nouveau chemin des Barbes à la RD 976	1008	1963	Engravé	<u>Traverse des Barbes</u>
CR6	De Visan à Grillon	Prolongement VC 3	635	1963	Engravé	<i>Pas d'habitation pas de nom</i>
Dernier chemin avant Valréas à l'ouest de la RD 976	Néant	De la RD 976 au Talobre	100	??	1 seule habitation	Chemin du Talobre
VC114	Néant	Du chemin de l'Houle à impasse	50 m	??		Impasse de l'Houle

Quartier Volabis :

N° VC/ CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
VC6	De Visan à Saint Roman	De la RD 20 à la limite de la Drôme	1547	1963	Vers La Guinrandy	Chemin de Saint Roman

Quartier Coste Chaude :

N° VC/ CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
VC7	De Visan à Vinsobres	De la VC 9 à la VC 13	4656	1963		Chemin de la Carne
VC13	De Valréas à Saint Maurice	De la VC7 à la RD 191	1878	1963		<i>Pas d'habitation pas de nom</i>

Quartiers Piolas – Gibard - Garrigon :

N°VC/ CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
VC8	De Visan à Saint Paul	De la RD162 à la VC103 des Troupeaux	3135	1963	De la Buissonne au Garrigon	Chemin Haut Gibard
VC103	Des Troupeaux	De la RD 161 à la RD 162	3022	1963		<u>Chemin Saint Pierre</u>
CR44	De Saint Pierre	Du nouveau ch. De St Pierre à La Baume	1110	1963	Engravé	<u>Traverse la Bizarde</u>
CR55	Du VC 110 de Piolas à la RD 162	Idem	490	1963	Engravé	<i>Pas d'habitation pas de nom</i>

Quartier La Bergide :

N° VC/CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
CR45	De Bouchet à	De RD 20 à La Baume	1818	1963	Engravé pour partie	Chemin la Bergide

	Richerenches					
CR48	De la Bergide		500			<u>Traverse la Bergide</u>
CR50	Du Talobre au CR de Bouchet	Idem	713	1963	Engravé	Impasse de la Baume

Quartiers la Matte - Rousseton – La Bastide :

N° VC/ CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
VC109	De Bollène à Valréas	De la RD 20 à la RD 162	1991	1995		Chemin la Petite Matte
CR19	De Bouchet à Grillon	De la RD 162 au VC109	649	1963	Engravé	<i>Pas d'habitation pas de nom</i>

Quartier Claron :

N° VC/ CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
CR23	De Visan à l'Obrieu par St Vincent	De Claron vers chapelle St Vincent	1413	1963	Engravé pour partie	Chemin Saint Vincent

- Outre les appellations soulignées qui concernent les voies et chemins qui changent de nom, l'ensemble des autres appellations restent inchangées

Dossier n°10

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations en date du 21 juin 2008 et du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Ce document a été mis à la disposition de la population à l'Hôtel de Ville. Il a été transmis pour avis, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, aux maires des communes limitrophes, à savoir :

- Préfecture de Vaucluse
- D.D.E.A.
- D.D.A.S.S.
- S.D.A.P.
- Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.)
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conseil Régional P.A.C.A.
- Chambre Départementale d'Agriculture
- Conseil Général de Vaucluse
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (C.C.I.)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- Communes voisines :
 - Beaume de Transit
 - Bouchet
 - Richerenches
 - Saint Maurice
 - Tulette

- Valréas
- Vinsobres
- E.P.C.I. :
 - Communauté des Communes de l'Enclave des Papes
 - Communauté de Communes du Val d'Eygues

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 26 novembre 2009 ; Celle-ci s'est déroulée du 16 Décembre 2009 au 28 janvier 2010. Durant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu trente quatre personnes, les observations ont été recueillies dans un registre ouvert à la disposition du public. Il a également reçu trois correspondances ou lettres.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 15 mars 2010 ; Ce document est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Il émet un avis favorable au projet de PLU, en demandant à la municipalité de prendre en considération les quelques réserves émises dans ses conclusions.

Les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations formulées pendant l'enquête et aux avis des personnes publiques associées figurent dans le document joint à la présente délibération.

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, L 123-9, L 123-10, L 300-2 et R 123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50/2002 en date du 18 novembre 2002 portant mise en œuvre de la procédure de révision générale du P.O.S.,

Vu la délibération n°01/2004, en date du 20 février 2004 portant mise en œuvre de la révision simplifiée du P.O.S. et définition des modalités de concertation avec la population,

Vu les délibérations n°2008/04/09 du 21 juin 2008 et n°2009/11/01 du 20 juillet 2009 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 26 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 12 octobre 2009,

Vu l'avis du Conseil Général de Vaucluse du 4 novembre 2009,

Vu l'avis des services de l'Etat du 30 octobre 2009,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur du 15 mars 2010,

Les recommandations suivantes ont été formulées, sur lesquelles l'assemblée délibérante doit se prononcer :

1°- classement en zone N de la parcelle B 778 qui pourrait gêner l'exploitation agricole en place sur ce secteur et levée d'EBC pour certaines parcelles

Remarque émanant de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse : Le zonage N et plus particulièrement Np est maintenu pour la partie sud de la parcelle B 778, afin de préserver la ripisylve de l'Hérein. Le reste de la parcelle est reclassé en zone A permettant l'exploitation agricole du propriétaire.

Pour les parcelles E 891 – E 499 – E 506 le classement en EBC est maintenu après vérification sur la photo aérienne. En effet ces parcelles apparaissent comme boisées à ce jour et nécessitent le maintien dans cette zone.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2°- Densification des secteurs UB et UC

Les personnes publiques associées estiment que le seuil minimum de 2000m² pour rendre les terrains constructibles en zone UB et UC est trop élevée et ne correspond pas à l'esprit de la réglementation. Elles souhaitent que le document d'urbanisme soit modifié afin de mieux s'intégrer dans cette logique. La commune doit statuer sur le maintien de ces dispositions.

Pour des raisons techniques de saturation de la STEP de la commune et d'aptitude des sols; il n'est pas possible de densifier de façon trop importante la zone UB et UC. Bien consciente que les enjeux de mixité sociale et urbaine sont un facteur de croissance et d'homogénéité du village, la commune est cependant contrainte de maintenir ces dispositions.

Celles-ci seront modifiées voire levées dès que la nouvelle STEP aura été mise en œuvre. D'autre part la commune de Visan s'engage également à rester vigilant à la typologie d'habitat et à la performance énergétique des constructions. Ces paramètres seront évalués lors du dépôt de permis de construire ou d'aménager.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

3° - Stationnement, transport et cheminements urbains

Il est fait remarquer ces problématiques sont trop peu développées dans le document d'urbanisme, en particulier lorsqu'elles sont mises en corrélation avec les orientations du PADD. Il convient d'améliorer ce point du document d'urbanisme.

La commune prend acte et précise que ces problématiques seront envisagées au coup par coup en fonction des opérations d'aménagements et de leurs spécificités. D'autre part la commune attend la formalisation du projet de déviation afin de pouvoir requalifier les voies et entrées de village.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4° - le Conseil Général estime important la nécessité de mettre en œuvre des règles d'urbanisme et des projets permettant la mise sur le marché d'un foncier adapté aux besoins de logements accessibles aux catégories modestes et moyennes de la population pour agir pleinement en faveur de la mixité sociale.

Le rééquilibrage et la diversité du parc de logement est un enjeu important pour le Vaucluse. Il considère que le projet de PLU de VISAN pourrait affirmer la typologie d'habitat et reconsidérer en conséquence le COS et la taille des parcelles...

Pour des raisons techniques de saturation de la STEP de la commune et d'aptitude des sols; il n'est pas possible de densifier de façon trop importante la zone UB et UC. Bien consciente que les enjeux de mixité sociale et urbaine sont un facteur de croissance et d'homogénéité du village, la commune est cependant contrainte de maintenir ces dispositions.

Celles-ci seront modifiées voire levées dès que la nouvelle STEP aura été mise en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5° Cahier des prescriptions architecturales

Il est précisé dans l'avis des PPA que le cahier des prescriptions architecturales n'est pas joint au dossier de PLU alors qu'il est mentionné dans le PADD.

Il s'agit en effet d'une erreur matérielle corrigée dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal. En effet, afin d'alléger et faciliter la lisibilité du document d'urbanisme, celui-ci a été supprimé et ses dispositions intégrées au rapport de présentation et au règlement d'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6° La zone agricole :

L'avis des services de l'état précise que la commune doit revoir la formulation du PADD qui envisage l'accueil touristique à la ferme sous l'angle du complément de revenus qu'il peut apporter à l'exploitant.

Elle précise également que le règlement d'urbanisme ne doit admettre les constructions et installations d'accueil touristique qu'à condition de démontrer le lien entre le projet d'accueil à la ferme et l'activité agricole.

Le règlement et le PADD ont été repris et rédigés en corrélation avec l'avis des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7° Observations sur la forme :

L'ensemble des observations formulées par les services de L'Etat ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

8- Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur préconise une clarification et une simplification de certains documents.

Après analyse de son rapport, il est proposé à la municipalité d'accéder aux dispositions suivantes :

- ▶ Modification de l'ER C1 : ne porte plus sur la parcelle AB 432
- ▶ Parcelle 793 : classée en zone N
- ▶ Parcelle E434 et E436 : reclassées en A
- ▶ Création d'une nouvelle planche afin d'améliorer la lisibilité du zonage et des numéros de parcelle
- ▶ Toilettage des zones Af et Nf en fonction de l'occupation des sols (truffières)
- ▶ Clarification dans le rapport de présentation de la définition du « cabanon »
- ▶ Parcelle G433 : classée dans les bâtiments soumis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
- ▶ Clarification de la zone A et de la Zone N le long de L'Hérein et du Talobre. Création de la zone Np.
- ▶ Parcelle de M Dian : reclassée pour partie en zone A.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 20 juillet 2009 représente une avancée très importante par rapport au POS de 1976 devenu totalement obsolète.

Il appartient au conseil municipal de décider de l'approbation de ce document avec quelques amendements demandés par le commissaire enquêteur, l'avis des services de l'Etat, du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture.

D'approuver le document avec les amendements qui ne remettent pas en cause le projet et au moment opportun qu'il lui appartient d'évaluer, de remettre à l'étude les quartiers concernés et particulièrement sensibles par rapport à la problématique sanitaire dans le cadre d'une révision simplifiée pour chacun d'eux.

Après intervention de Monsieur le Maire et entendu son exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE**, que le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUE**, que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **PRECISE**, que conformément à l'article 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Dossier n°11

CREATION D'UNE ZONE PREEMPTION URBAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juin 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC et UE) délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

2 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Dossier n°12

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU la loi n° 92-3 du 8 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la Collecte et au Traitement des Eaux Usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2009/12/10 en date du 1^{er} octobre 2009 mettant le Projet de Zonage d'Assainissement à l'Enquête Publique,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 15 mars 2010 et l'absence d'observations formulées durant l'enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le zonage d'assainissement est en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER**, le Zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISER**, que le Zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUER**, que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **PRECISER**, que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

APPROBATION SUR UN PROJET DE DEVIATION

Considérant que la Commune de Visan est traversée par trois routes départementales, la RD 976 (Orange – Valréas), la RD 20 du Vaison la Romaine à Richerenches, la RD 161 de Visan à Bouchet ; et à proximité de la RD 162 de Visan à La Beaume de Transit ;

Considérant que la RD 976 seule, est empruntée quotidiennement, selon les comptages des services du Conseil Général de Vaucluse pour l'année 2008, par 5 465 véhicules dont 383 poids lourds ;

Considérant que la RD 976 (Orange – Valréas) est classée en voie à grande circulation et itinéraire bis dans la continuité de la RD 576 sur le territoire du Département de la Drôme pour laquelle un projet de déviation de la Commune de Tulette est en cours ;

Considérant que les deux projets permettraient d'optimiser le classement de la RD 976 dans le cadre d'un maillage général de la zone,

Vu le projet élaboré par les services du Conseil Général de Vaucluse ;

Monsieur le Maire expose :

- qu'une déviation est une nécessité absolue pour la Commune de Visan, comme pour le canton
- que le projet proposé présente un bon compromis entre l'efficacité de la déviation et la gêne aux riverains
- que l'assemblée délibérante du Conseil Général de Vaucluse doit se prononcer sur un tracé définitif afin que les procédures de modification des documents d'urbanisme puissent être entamées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de déviation de la RD 976 présenté par le Conseil Général de Vaucluse
- De demander à l'assemblée délibérante du Conseil Général de Vaucluse de se prononcer le plus rapidement possible sur ce projet de création d'une déviation de la RD 976.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'implantation à Visan, au 60 rue des Fondrières, de l'Unité d'Intervention Sociale PLURIELS. Association qui s'inscrit dans le dispositif de protection de l'enfance du département et qui a pour missions :
 - Une action principale d'adaptation progressive en milieu naturel avec pour mission d'apporter un soutien matériel, éducatif, psychologique et de veiller à la sécurité de l'enfant et de sa famille maintenu dans son environnement naturel.
 - Dans la continuité, l'accompagnement éducatif, social, financier et administratif de « grands » mineurs et de « jeunes » majeurs de 17 à 21 ans, avec, comme objectif l'accession à l'autonomie en lien et partenariat avec la famille.
- Jean Noel ARRIGONI expose la problématique de la C.C.E.P. vis-à-vis de l'affaire Tiro Clas.
- Eric PHETISSON demande des informations concernant le déplacement de la médiathèque et de la mission confiée à Déficrèche. A cela, d'une part le Maire indique que le déplacement de la médiathèque était pour l'instant qu'une piste de réflexion, d'autre part

Stéphanie BOYER indique que Déricrèche, dont mission a été donné d'éclairer la municipalité sur la faisabilité d'une nouvelle crèche, devait rendre sont rapport fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Pascal TOURNIAYRE
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire